



**BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le jeudi 15 octobre Deux Mille Vingt, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au salon Marcel Audouard situé à la Mairie de Valognes (50700), sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35
Nombres de présents : 27

Nuls – Blancs – Abstention : 0
Exprimés : Pour 27 – Contre 0

Présents : Mesdames CASTELEIN Christèle, THOMINET Odile, GRUNEWALD Martine, PIC Anna, BELLIOU-DELACOUR Nicole, LEROSIGNOL Françoise, MOUCHEL Evelyne, LAINE Sylvie, MARTIN MORVAN Véronique, BIHEL Catherine et Messieurs MARGUERITTE David, COQUELIN Jacques, ARRIVE Benoît, ASSELINE Yves, LECHATREUX Jean-René, MABIRE Edouard, HEBERT Dominique, CROIZER Alain, LERENDU Patrick, DENIS Daniel, BOUILLON Jean-Michel, BARBE Stéphane, MAUQUEST Jean-Pierre, LEQUILBEC Frédéric, BAUDIN Philippe, DE BOURSETTY Olivier, LEJAMTEL Ralph.

Excusés : Madame MAHIER Manuela et Messieurs FAGNEN Sébastien, LAMORT Philippe, BRIENS Éric, CATHERINE Arnaud, FAUCHON Patrick, LEMYRE Jean-Pierre, DIGARD Antoine.

Réf – n° B49_2020

OBJET : Organisation de la DRHEAM CUP – Cherbourg – La Trinité 2020 – Convention de partenariat

Exposé

Depuis plusieurs années, la ville de Cherbourg-Octeville puis de Cherbourg-en-Cotentin développe des événements nautiques avec le soutien de différentes collectivités et de son intercommunalité. Ces initiatives visent à animer le territoire et à capitaliser sur l'image positive des activités nautiques.

Ainsi, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin a accueilli, pour la première fois, en 2018 la deuxième édition d'une course à la voile organisée par la société DRHEAM baptisée DRHEAM CUP – Destination Cotentin.

Forte de ce succès, la ville a souhaité renouveler la manifestation en accueillant la troisième édition de la course, baptisée DRHEAM CUP – Cherbourg – La Trinité 2020, en tant que ville départ. C'est dans ce cadre qu'elle a sollicité, comme en 2018, un soutien de la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui, pour cette édition 2020, s'élève à 45 000 €.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2020_061 du 13 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Par ces motifs, le Bureau communautaire après en avoir délibéré :

- **Signe** la convention de partenariat avec la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
- **Dit** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget 01, LdC 75357,
- **Autorise** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Annexe : *Convention de partenariat*



Le Président,

David MARGUERITE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Organisation de la DRHEAM-CUP – Cherbourg-La Trinité 2020

ENTRE :

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Benoît Arrivé, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2019.

Ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin

Représentée par son Président en exercice, Monsieur David Margueritte, dûment habilité par décision de bureau n° en date du 15 octobre 2020.

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération »

D'autre part.

PREAMBULE

La présente convention a été préparée pour répondre à l'obligation faite par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée » ; l'article premier du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 ci-dessus, dispose que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

En 2018, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin a accueilli pour la première fois la course au large dénommée DRHEAM CUP – Destination Cotentin.

Fort de ce succès, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin a souhaité renouveler la manifestation en accueillant la troisième édition de la course du 16 au 19 juillet 2020 en tant que ville départ.

Compétition reconnue par la Fédération Française de voile, la DRHEAM CUP Cherbourg-La Trinité est courue les années paires. En 2020, la course sera qualificative de la solitaire du Figaro.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Cotentin s'engage à verser à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin la somme de quarante-cinq mille euros (45 000 €). Ce montant est un montant toutes taxes comprises.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA SUBVENTION

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à affecter cette subvention uniquement au financement des dépenses mentionnées ci-dessus et s'interdit d'en reverser tout ou partie à une autre association, une société, une collectivité privée ou une œuvre qui ne serait pas prestataire ou fournisseur dans le cadre de(s) action(s) visée(s) à l'article premier, sauf à demander et obtenir l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

ARTICLE 4 - CONTROLES

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, elle est tenue de présenter, en cas de contrôle des services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin exercés sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet (Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Ville s'engage à transmettre les comptes annuels : compte de résultats plus tard six mois après la clôture de son exercice comptable (Article L. 2121-10 du Code de Commerce et Article L. 2121-11 du Code des Collectivités Territoriales).

Ces documents seront certifiés exacts par le maire.

Si la subvention est affectée à une action déterminée, la ville doit produire un compte rendu financier et moral, en application de l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006, soit dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, soit à l'appui d'une nouvelle demande de subvention, si l'action est reconduite.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en une fois, après réception de la présente convention dûment signée et des factures correspondantes, sur le compte ci-dessous :

Titulaire : Trésorier Principal Municipal de CHERBOURG

Etablissement : Banque de France RC PARIS B 572104891

**Domiciliation : BDF SAINT LO
5 RUE Jean Dubois
50009 SAINT LO CEDEX**

CODE BANQUE	CODE GUICHET	COMPTE	CLE RIB
30001	00297	C501 0000000	22

IBAN FR21 3000 1002 97C5 0100 0000 022

BIC associé : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 - CADUCITE DE LA SUBVENTION

La subvention sera caduque si la ville n'a pas fait une demande de versement pendant les quatre années suivant le 31 décembre de l'année d'attribution de la subvention. Un nouveau délai de quatre années court à compter du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle a eu lieu le versement d'un acompte ou d'un premier versement.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni respect de l'une de ses clauses, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La ville sera tenue au remboursement de tout ou partie de la subvention attribuée.

Fait en 2 exemplaires, à Cherbourg-en-Cotentin, le

Pour la Ville de Cherbourg-en-Cotentin

Le Maire

Benoît ARRIVE

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Cotentin**

La Vice-Présidente déléguée

Manuela MAHIER